

**DECISION N°256-2024 –  
ATTRIBUTION CONSULTATION PRESTATIONS DE MISE EN ANDAIN ET  
EVACUATION DES REFUS LOTS 1 ET 2**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2123-1 et R.2122-8,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** les offres des candidats,

**Vu** les tableaux d'analyse des offres établis par le service valorisation et gestion des déchets de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Considérant** que la CC Forez-Est a lancé la consultation « prestations de mise en andain et évacuation des refus »,

**Considérant** que cette consultation était décomposée en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de Panissières
2	Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme d'Epercieux-Saint-Paul

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au mardi 12 novembre 2024 à 12h00,

**Considérant** que quatre plis ont été reçus,

**Considérant** les propositions techniques et financières des candidats alors classés premiers, à savoir :

Pour le lot 1 : Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts de Panissières, l'offre de la Société SAS CLAIR AVENIR, dont le siège social est à PANISSIERES (42360), 511 Chemin de la Carrière pour un montant estimé de 8 710,00 € HT soit un montant de 10 452,00 € TTC,

Pour le lot 2 : Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts d'Epercieux-Saint-Paul, l'offre de la Société MARCOUX TP, dont le siège social est à BALBIGNY (42510), 131 Les Cèdres pour un montant estimé de 3 420,00€ HT soit un montant de 4 104,00 € TTC,

**Considérant** que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

## DECIDE

### ARTICLE 1

D'approuver les propositions financières et techniques des candidats alors classés premiers, à savoir :

Pour le lot n°1 Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts de Panissières, l'offre de la Société SAS CLAIR AVENIR, dont le siège social est à Panissières (42360), dont le siège social est à PANISSIERES (42360), 511 Chemin de la Carrière pour un montant estimé de 8 710,00 € HT soit un montant de 10 452,00 € TTC

Pour le lot 2 : Mise en andain et évacuation des refus de la plateforme de déchets verts d'Epercieux-Saint-Paul, l'offre de la Société MARCOUX TP, dont le siège social est à BALBIGNY (42510), 131 Les Cèdres pour un montant estimé de 3 420,00 € HT soit un montant de 4 104,00 € TTC,

### ARTICLE 2

D'approuver et de signer les marchés correspondants et de passer commande.

### ARTICLE 3

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

### ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 20/12/2024

**Le Président,  
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP13  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241223-256-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024